

Décision du Président  
Convention d'assurance de clou à clou  
Titulaire : SMACL Assurances

2025 – D – n°193

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne organise du 18 octobre 2025 au 26 juillet 2026 une exposition intitulée *L'Art de faire boire. Les boissons s'affichent (1890-1990)*.

**CONSIDERANT** que le Musée doit assurer de clou à clou l'ensemble des œuvres qu'il a emprunté à cette occasion,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer la convention spéciale d'assurance de clou à clou proposée par la SMACL, conclue pour la période du 7 septembre 2025 au 31 août 2026 pour un montant de 2.791,95 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

24 SEP 2025



Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Capainio'.

**Olivier CAPITANIO**

La présente décision publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

24 SEP 2025